

L'Adresse—M. Lapierre

M. le vice-président: Conformément à l'article 12(3) du Règlement, le vote par appel nominal est différé au lundi 19 novembre 1984 à 18 heures.

Mme Mailly: Monsieur le Président, puis-je dire qu'il est 17 heures?

M. le vice-président: D'accord. Comme il est 17 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures lundi prochain, conformément aux dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

(La séance est levée à 16 h 32.)
